

COUPE REGIONALE et CHAMPIONNAT REGIONAL
COMITE FFC OCCITANIE – Pyrénées Méditerranée
V.T.T. DESCENTE (DH)



REGLEMENT DH 2018

-1- DEFINITION :

- 1-1 Le Comité Régional Occitanie de la Fédération Française de Cyclisme met en compétition la Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain Descente (DH). Cette épreuve se déroulera sur plusieurs manches à l'issue desquelles sera établi un classement général final. Elle met également en jeu le Championnat Régional, course d'un jour, à l'issue duquel des titres de « Champion régional » seront attribués.
- 1-2 Le résultat d'une épreuve se fait sur la meilleure des deux manches en coupe et pour le championnat.
- 1-3 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1-4 La seule autorité compétente sera le commissaire présent le jour de l'épreuve et celle de la Commission Sportive Régionale pour l'application du présent règlement.

-2- PARTICIPATION :

- 2-1 La coupe régionale est ouverte aux compétiteurs et compétitrices licenciés et détenteurs d'une licence délivrés par la F.F.C. ou par une fédération affiliée à l'U.C.I., ainsi qu'au non licenciés. Ces derniers doivent être munis d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs ; Les non licenciés devront prendre une licence à la journée. (voir article 6).
- 2-2 Les organisateurs sont libres de refusé les non licenciés et de donner la priorité aux licenciés, dans ce cas, ils devront informer les non-licenciés de la validation de leur inscriptions 15 jours avant l'épreuve. Il est demandé aux organisateurs de prévoir une période d'au moins 15 jours durant lesquels seuls les compétiteurs d'Occitanie peuvent s'inscrire.
- 2-3 Concernant le Championnat Régional, seuls les pilotes licenciés F.F.C. en d'Occitanie peuvent être récompensés.
- 2-4 La participation au Championnat Régional est obligatoire pour pouvoir participer au Championnat de France. (voir article 20-1)
- 2-5 Le règlement de la coupe régionale s'applique à l'identique pour le championnat régional.

-3- CATEGORIES D'AGE :

- 3-1 Les catégories participantes sont les suivantes :
 - * Senior 19 à 29 ans

* Dames	19 ans et plus
* Cadettes/Juniors Dame	15 à 18 ans
* Juniors	17 à 18 ans
* Cadets	15 à 16 ans
* Master 30	30 à 39 ans
* Master 40	40 à 49 ans
* Master 50	50 ans et plus
* Minimés	13 à 14 ans (cf. 3-3)

- 3-2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.
- 3-3 Les pilotes de catégorie minimés seront admis sur les épreuves de coupe régionale DH, à charge pour l'organisateur d'aménager le parcours. (cf. 5-1)
- 3-4 Les dossards seront attribués par catégories et dans l'ordre du classement provisoire de la coupe régionale ; à défaut (première course de l'année) dans l'ordre du classement final de l'année précédente.
- 3-5 Les pilotes ayant une certaine notoriété (IP < 7) se verront attribuer un dossard privilégié.
- 3-6 Dans le cas particulier des Cadettes et Junior Dame (qui sont classées ensemble) un podium de catégories séparé pourra être effectué si au moins trois participantes de chaque sont présentes.

-4- CATEGORIES DE MATERIEL :

- 4-1 Deux catégories de matériel sont à prévoir :
- Catégorie **OPEN** (vélo tout suspendu utilisant exclusivement une fourche avant simple T);
 - Catégorie **PRO** (vélo tout suspendu); un classement pour chaque catégorie d'âge sera effectué.
- 4-2 Dans la mesure du possible il est demandé aux organisateurs de prévoir un couleur de plaque spécifique pour les Minimés et ceux de la catégorie OPEN.
- 4-3 Les coureurs de la catégorie « OPEN » seront doublement classés, à la fois dans leur catégorie d'Age (cf. 3.1) et dans un classement spécifique cette catégorie.
- 4-4 Pour la catégorie Minime, les compétiteurs doivent utiliser un vélo avec une fourche avant simple T. *Les pilotes n'utilisant pas ce type de matériel peuvent participer mais ne pourront être classés.*
- 4-5 Les minimés ne sont pas classés en catégories « OPEN » même si leur vélo est adapté à cette catégories.
- 4-6 Pour le cas particulier du Championnat Régional, le règlement et les catégories restent identiques cependant seul les catégories suivantes donnent droit à attribution du titre de « Champion(ne) Régional(e) : Cadets g ; Juniors g ; Cadettes/Juniors f*, Dames ; Senior ; Masters 30 ; Masters 40, Masters 50 et Open. *Dans le cas particulier du championnat régional, les participants pourront prétendre à un podium de catégories s'il y a au moins trois inscrits dans leur catégorie.*

-5- PARCOURS :

- 5-1 Le parcours sera aménagé en fonction des catégories d'âge et de matériel des pilotes. Une trace principale sera prévue avec des dérivations (échappatoires) aux endroits les plus difficiles pour les pilotes les moins agiles (quelle que soit leur catégorie), il est rappelé, conformément au règlement national, que la perte de temps lié à l'emprunt des dérivations doit être « raisonnable ».
- 5-2 Pour la catégorie minime, il pourra être imposé d'utiliser toutes ou partie des dérivations prévues par l'organisation. Sur ces portions, la trace « normale » devra être fermée (rubalises...) pendant les manches de course. Le choix de ces dérivations obligatoires est libre, l'organisateur devra en informer les arbitres et les coureurs avant le début de l'épreuve. L'objectif étant que **les participants minimés**

concourent sur le même parcours. Il est demandé aux organisateurs de sensibiliser les minimes à la nécessité d'emprunter ces échappatoires pendant les reconnaissances.

- 5-3 Concernant la catégorie « OPEN » (cf 4-1) il est conseillé aux organisateurs de prévoir une trace adaptée ; il est laissé au libre arbitre des organisateurs de prévoir une trace spécifique ou non, le cas échéant l'organisateur qui devra néanmoins en informer les coureurs avant le début de l'épreuve.
- 5-4 Le parcours devra être homologué par le collège des commissaires et un représentant des coureurs.
- 5-5 Le parcours définitif ne pourra plus subir de modification à partir du début des reconnaissances, sauf cas de force majeure, en accord avec les commissaires et l'organisateur, qui devront informer l'ensemble des pilotes avant la reprise du roulage. Un saut ou tout autre passage fermé pour la reconnaissance ne pourra être ouvert le jour de la course.
- 5-6 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisé par des filets, rubalises ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la mise hors course.
- 5-7 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

-6- ENGAGEMENTS :

- 6-1 Les droits d'engagement sont laissés libres à l'organisation sans toutefois dépasser **35 €** pour les licenciés FFC.
- 6-2 Pour les non licenciés, l'organisateur devra obligatoirement émettre une licence à la journée pour chaque jour. (le samedi ET le dimanche). Coté engagement, Il ne sera pas demandé plus de **5 euros** aux minimes, ni plus de **8 euros** aux autres catégories pour l'ensemble des ces deux licences à la journée.
- 6-3 L'organisateur est libre de fixer un nombre maximum de participants à son épreuve, il lui est toutefois conseillé de s'organiser pour pouvoir accueillir au moins 200 pilotes.
- 6-4 Un organisateur est libre de refuser des non-licenciés FFC pour son épreuve, *si cette décision est prise après l'ouverture des inscriptions, il devra en informer les coureurs (non licenciés) déjà inscrits au moins 15 jours avant la course.*
- 6-5 L'organisateur devra donner la priorité aux licenciés FFC d'Occitanie pendant une période d'au moins 15 jours à compter de l'ouverture des inscriptions. Passé cette période, il est libre d'accepter toute inscription.
- 6-6 Si le nombre d'inscrits dépasse rapidement le maximum de place allouer, il est demandé aux organisateurs de favoriser les coureurs licenciés de la région Occitanie. A noter qu'il ne devra pas y avoir de ségrégation d'une catégorie par rapport aux autres.
- 6-7 Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons :
- soit par courrier ou via internet
 - soit sur place la veille de la course dans la limite des places disponibles. *Attention le club organisateur est libre de demander un supplément.*
- 6-8 Pour les engagements par courrier, les concurrents devront adresser au club organisateur, leur bulletin d'inscription et acquitter obligatoirement, dans le même temps, le droit d'engagement correspondant. Tout non paiement entraînera la nullité de l'engagement. Pour les non licenciés ils devront s'acquitter du supplément licence a la journée du samedi et du dimanche.
- 6-9 Le club organisateur s'engage à rembourser aux coureurs, leur droit d'engagement, uniquement sur présentation, par lettre recommandée, d'un justificatif d'absence valide cinq jours avant l'épreuve (certificat médical, déplacement professionnel, astreinte).
- 6-10 Les formulaires d'inscriptions sont disponibles auprès du club organisateur.
- 6-11 Aucune confirmation d'engagement ne sera adressée aux concurrents, ***il est cependant conseillé aux organisateurs de publier régulièrement une liste des inscrits.***

-6bis- DROITS , ASSURANCE et REVERSIONS :

Les organisateurs d'une manche de ce trophée régional ou du championnat doivent verser au Comité Régional FFC :

- 120 euros d'assurances
- 140 euros de droits fédéraux et droits d'organisation

Total : 260 euros (258 € en 2017)

Les droits de reversions sont les suivants :

Catégories Juniors et au delà : **6.00 euros** par coureur prenant le départ

Catégories Benjamins, Minimes & Cadets : **1.50 euros** par coureur

Pas de reversions pour les Poussins et Pupilles.

La note de commissaire est à la charge de l'organisateur.

Le club organisateur d'une manche du trophée est tenu d'avoir un commissaire régional VTT parmi ses licenciés ou de prévoir une formation dans l'année.

-7- ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF :

- 7-1 Les concurrents devront être régulièrement inscrits et présenteront au contrôle leur licence. En contrepartie l'organisateur leur remettra leur dossard.
- 7-2 L'accueil, le retrait des dossards et le contrôle se dérouleront, dans la mesure du possible, la veille de l'épreuve.

-8- MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES :

- 8-1 Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur. Les guidons devront être bouchés avec un embout rigide, les embouts corne de guidon sont interdits.
- 8-2 Les vérifications s'effectueront par un commissaire lors du départ des pilotes. Tout pilote ne disposant pas d'un matériel conforme **se verra refuser le départ.**
- 8-3 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 8-4 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est réservée aux sponsors de l'organisation et ne doit pas être modifiée par le concurrent sous peine d'être mis hors course. Des adaptations mineures ne nuisant pas à la lisibilité des numéros et partenaires sont tolérées.

-9- EQUIPEMENT :

- 9-1 Le port du **casque intégral monobloc (Homologué CE) avec la jugulaire attachée et serrée**, les **gants longs**, une **protection dorsale (Homologuée CE)** et les **genouillères** et une protection des coudes sont **obligatoires**. Un masque de protection est des protèges tibia sont conseillés. Un commissaire s'assurera du respect de ces dispositions lors du départ. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet **se verra refuser le départ.**
- 9-2 **Les pilotes sont seuls responsables de la conformité de leurs équipements aux normes en vigueur.**
- 9-3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement complet sous peine de disqualification.

- 9-4 Conformément aux dispositions de l'UCI, l'utilisation de camera embarquée sur le pilote (poitrine ou autre partie du corps) n'est pas autorisée. Seules les cameras fixées au vélo ou sur la visière du casque peuvent être utilisées. *Les pilotes sont responsables des risques engendrés par la fixation de leur caméra. Seules les fixations (Autocollantes, par velcro...) du fabricant de la caméra sont autorisées. Les montures métalliques ou fixes sont interdites.*

-10- RECONNAISSANCES :

- 10-1 Les reconnaissances doivent être sécurisées de la même façon que la course
- 10-2 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 10-3 Les reconnaissances seront possibles la veille de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 10-4 Seuls les concurrents régulièrement inscrits et munis de la plaque de guidon pourront effectuer ces reconnaissances.
- 10-5 Aucune reconnaissance n'est autorisée pendant le déroulement de la compétition. Toute infraction sera sanctionnée par la mise hors course.
- 10-6 La piste sera fermée le jour de l'épreuve entre les deux manches.
- 10-7 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours est interdit.
- 10-8 En dehors des périodes de reconnaissance, l'accès au parcours en VTT sera interdit. L'accès à pied est autorisé.
- 10-9 Toute transformation de la piste par un concurrent ou son encadrement entraînera la mise hors course du pilote.
- 10-10 Un échauffement sur la piste sera autorisé le jour de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 10-11 **Deux reconnaissances sont obligatoires pour pouvoir participer à la course.** L'organisateur est chargé de marquer les plaques ou de prévoir un système de comptage.
- 10-12 Les remontés de concurrents avec un véhicule particulier n'est possible qu'en accord avec l'organisation et dans le strict respect du code de la route.

-11- DEROULEMENT DE LA COURSE : (Horaires à titre indicatif)

- 11-1 1^{ère} manche : 10 h
Tous les compétiteurs régulièrement inscrits s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes en commençant par le dossard le plus élevé. **(Les minimes partent tous en premiers)**
L'ordre de départ se fera par catégories (inverse du tableau de catégories du point 3.1)
- 11-2 A l'issue de cette manche, une grille de départ sera établie, en fonction du temps, pour la manche de l'après midi.
- 11-3 2^{ème} manche : 13 h
Tous les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes suivant le classement inverse de la manche du matin, quelle que soit leur catégorie (hors minimes); Les meilleurs partiront les derniers. (Les minimes partent en premiers) Les organisateurs sont encouragés à faire partir les féminines juste avant les 20 derniers partants.
- 11-4 Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalités.
- 11-5 Des contrôleurs de piste, désignés par l'organisateur, seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toutes infractions au collègue des commissaires.

-12- AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART :

- 12-1 Les horaires ou l'ordre de départ de chaque concurrent pour les 2 manches seront affichés. Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ.
- 12-2 Le collège des commissaires est habilité à juger des cas de force majeure.

-13- LE CLASSEMENT :

- 13-1 Il s'effectuera à partir du meilleur temps réalisé à l'issue des manches 1 et 2.
- 13-2 Attention, les classements devront néanmoins faire apparaître les temps des premières et deuxièmes manches pour le calcul de l'IP (Indice de Performance).
- 13-3 Le classement sera affiché dans les 30 minutes suivant l'arrivée du dernier concurrent.
- 13-4 A l'issue de chaque manche, le classement de l'épreuve sera transmis au correspondant chargé du classement général de la coupe régionale dans les plus brefs délais.
Pour cette année, le correspondant est Patrice Afflatet patrice@calvissonvtt.com
- 13-5 Pour chaque manche, le classement doit comporter, au minimum :
Classement – Nom – Prénom – Catégorie – Sexe – Club – n° de licence

-14- COMPTAGE DES POINTS : (Coupe Régionale)

- 14-1 Le barème : par catégories

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	8	54	15	33	22	19
2	88	9	50	16	31	23	17
3	80	10	47	17	29	24	15
4	74	11	44	18	27	25	13
5	68	12	41	19	25	26	11
6	63	13	38	20	23	27	9
7	58	14	35	21	21	28	7
5 points à tous				Les suivants			

- 14-2 Le classement général, par catégorie, s'effectuera par attribution et addition des points obtenus à l'issue **de chaque manche et de chaque épreuve** de la coupe régionale. Le classement général tiendra compte de l'ensemble des manches (deux par courses), un joker sera attribué par tranche de six manches. Le classement sera donc établi sur les 5 meilleures manches s'il y a trois courses (six manches) etc...
En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de 1^{er}, de places de second...
- 14-3 Si la coupe et le championnat régional se déroulent sur trois courses ou moins, les deux manches du championnat seront intégrés aux résultats de la coupe régionale au même titre que les autres courses.
- 14-4 Un bonus **de 50 points** sera attribué aux concurrents ayant participé au championnat régional DH, y compris si ce dernier est pris en compte pour le classement de la coupe régionale.

-15- PENALITES :

- 15-1 Non respect des emplacements réservés sur la plaque de guidon : **refus du départ**
- 15-2 Retard sur la ligne de départ : **pénalités**

15-3	Équipement de sécurité incomplet :	
	15-3-1 sur la ligne de départ	mise hors course
	15-3-2 à l'arrivée	pénalités
	15-3-3 lors des essais (<i>par infraction constatée</i>)	mise hors course
15-4	Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé	30 " de pénalités
15-5	Stationnement sur le parcours	mise hors course
15-6	Essai pendant le déroulement de la course ou en dehors des horaires officiels	mise hors course
15-7	Non respect des limites du circuit	mise hors course

-16- RECLAMATIONS :

- 16-1 Les réclamations se feront auprès du collègue des commissaires.
- 16-2 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées par le coureur dans un délai de **30 mn après son arrivée**.
- 16-3 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **30 mn après l'affichage des résultats**.
- 16-4 Le collègue des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

-17- OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATEUR :

- 17-1 Respect du délai de dépôt du dossier à la FFC et à la préfecture du département. (2 mois avant pour être tranquille)
- 17-2 Pour que la compétition soit homologuée, des commissaires devront être désignés par les comités départementaux pour les manches de Coupe, par le comité régional pour le championnat.
- 17-3 Le parcours devra être matérialisé par de la rubalise, des filets ou des banderoles fixés sur des piquets ne présentant aucun danger pour les coureurs et orientés vers l'extérieur de la piste. La rubalise devra se situer à 0,50 m de hauteur minimum. L'utilisation de matelas de protection sera obligatoire dans les zones à risques. Des échappatoires devront être prévues pour les passages les plus difficiles (voir 5-2 et 5-3).
- 17-4 Des signaleurs munis d'un sifflet et d'un drapeau seront placés sur le parcours et auront reçu auparavant des consignes précises sur leur fonction :
- interdire la piste aux non-compétiteurs et aux spectateurs (sur certaines portions)
 - interdire la piste aux compétiteurs non munis de leur équipement complet
 - surveiller le balisage (mise en place, remise en état)
 - faire respecter le tracé aux pilotes (en cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté)
 - notifier dès que possible aux commissaires tout incidents ou infraction
 - signaler aux coureurs d'éventuels dangers à l'aide des drapeaux
 - le signalement se fera toujours en amont
 - il est souhaitable que certains signaleurs soient en liaison radio avec le PC course
- 17-5 Le club organisateur devra assurer la sécurité sur la course en faisant appel à un personnel qualifié et compétent :
- Un médecin présent sur le site durant les reconnaissances et les deux manches de compétition est demandé, celles-ci ne peuvent débuter sans le médecin et le reste des secours.
 - Une ambulance homologuée ou un poste de secours pouvant accueillir un nombre suffisant de personnes.

- En cas de zone d'accès difficile, chaque endroit devra être sécurisé par 1 à 2 secouristes
 - Le médecin responsable aura au préalable contacté les organismes de prise en charge des urgences locaux (pompiers, centre hospitalier le plus proche...)
 - L'organisation aura fait parvenir, dans les 15 jours précédents, le plan d'accès du site ainsi que les horaires des reconnaissances et de la compétition à ces mêmes organismes
 - Le ou les médecins responsables sur le site sont seuls habilités à diriger les équipes de secouristes, leur positionnement et leur heure d'arrivée sur le site
 - Les reconnaissances et la course ne pourront débuter qu'après vérification de la mise en place du dispositif de sécurité par les secours.
- 17-6 Les lignes de départ et d'arrivée seront, dans la mesure du possible, matérialisées.
- 17-7 Un système de chronométrage précis devra être mis en place.
- 17-8 Il conviendra à l'organisateur de mettre en oeuvre les moyens nécessaires au transport des coureurs jusqu'au lieu de départ. Le jour de la course et pour les reconnaissances. La norme minimale étant de pouvoir acheminer 100 pilotes par heure.
- 17-9 Les horaires des manches sont donnés à titre indicatif, le club organisateur pourra les modifier dans la limite du raisonnable en accord avec les commissaires.
- 17-10 Le club organisateur est responsable de la promotion, de l'information et de l'animation de son épreuve.
- 17-11 Le présent règlement devra être affiché sur le site de la compétition (lieu d'inscription, zone de départ, zone d'arrivée...).
- 17-12 L'organisateur devra faire apparaître dans les feuilles de résultat de chaque manche le numéro de licence des participants à l'épreuve.
- 17-13 L'organisateur doit prévoir un podium par catégorie sur le meilleur classement des manches une et deux **qui seules comptent pour la coupe régionale.**
- 17-14 Il est conseillé aux organisateurs de prévoir un podium Scratch d'au moins trois coureur (Un scratch à cinq est conseillé)
- 17-15 Une troisième manche pourra être organisée pour la promotion et le spectacle de la course mais ne sera pas prise en compte pour le classement de la coupe régionale ni l'indice IP.
- 17-16 Un local doit être prévu par l'organisateur pour pouvoir satisfaire à tout moment de la compétition à un contrôle anti-dopage, il doit se trouver au plus près de la compétition avec des toilettes, table, chaises et de l'eau.

18 - CALENDRIER Epreuves comptant pour la présente Coupe Régionale de Descente

La commission VTT demande aux organisateurs de faire paraître le calendrier de la coupe régionale et du championnat régional sur son bulletin d'information de la course.

- 13 & 14 Avril – SALINDRES – Mont Bouquet (30)
- 5 & 6 Mai – COMBES (34) – Championnat Régional
- 19 & 20 Mai – BRASSAC – (83)**
- 4 & 5 Aout – LES ANGLES (66)

*** Si cette course devient une Coupe de France, elle sortira du trophée Régional.*

19 - Sélection Championnat de France

19-1 Une fiche d'engagement est mise à disposition sur le site du comité régional, chaque coureur désirant participer au championnat de France devra remplir cette fiche avec ses résultats en régional et national et la faire parvenir au comité avec le règlement par chèque pour l'engagement au championnat de France. **Avant le 3 juillet 2018. (Il n'y aura pas de sélection sans fiche).**

La réunion pour la sélection aura lieu la première semaine de Juillet.

19-2 **Les pilotes élites (Liste DTN) qui sont qualifiés d'office, n'ont pas à envoyer cette fiche et devront s'inscrire directement en ligne de façon individuelle.**

19-3 Le comité dispose de places accordées sur sélection de la commission VTT, elle seront attribué aux pilotes en ayant fait la demande et en tenant compte de leur résultats sportifs ; leur position sur le classement de la coupe et championnat régional ainsi que sur les manches nationales qui serviront à les classer. Une priorité sera faite aux Cadets et Juniors.

La commission VTT, *(mise à jour du 20 Février 2018)*

